




Commission Fédérale de l'Emploi et des Formations



REGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS FFBOXE

Mise à jour au 26/09/2022

A large, light gray watermark of a stylized rooster is centered on the page. The rooster is depicted in profile, facing right, with its comb and wattle rendered in a simplified, flowing manner. The text is overlaid on the rooster's body.

Dans le cadre de la réforme des formations entreprise par la Fédération Française de Boxe, le présent règlement sera soumis à modification, à compter du 01 janvier 2023.

PREAMBULE

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des formations du catalogue de formation proposées et organisées sous l'égide et le contrôle de la Fédération Française de Boxe, pour l'année en cours.

La "Commission Fédérale de l'Emploi et des Formations" œuvre à la mise en place de dispositifs de formation à destination des publics encadrants dans le respect des règles institutionnelles, éthiques et déontologiques.

Les formations de la Fédération Française de Boxe répondent aux attentes et besoins identifiés auprès de ses partenaires et structures.

La Fédération Française de Boxe se réserve le droit de statuer sur tout cas prévu ou non dans le présent règlement.

SOMMAIRE

TITRE 1er : ENTREE EN FORMATION

<u>Article 1 : Candidature</u>	5
<u>Article 2 : Instruction des dossiers de candidature - Sélection des stagiaires - Répartition géographique des stagiaires</u>	6
<u>Article 3 : Droits et frais de formation</u>	7

TITRE 2 : ORGANISATION DES FORMATIONS

<u>Article 4 : Encadrement - Intervenants</u>	8
<u>Article 5 : Déroulement des formations</u>	9
<u>Article 6 : Organisation pédagogique</u>	10
<u>Article 7 : Obligation de présence - Absences</u>	10
<u>Article 8 : Inaptitudes médicales</u>	11
<u>Article 9 : Évaluations et certifications</u>	11
<u>Article 10 : Prérogatives des diplômes et certifications délivrées</u>	12

TITRE 3 : LES REGLES DE CONDUITE

<u>Article 11 : Comportement</u>	13
<u>Article 12 : Tenue et matériel nécessaires</u>	13
<u>Article 13 : Règlement de l'établissement d'accueil</u>	14

TITRE 4 : SANCTIONS ET RECOURS

<u>Article 14 : Sanctions disciplinaires</u>	15
<u>Article 15 : Recours</u>	15



TITRE 1er : ENTREE EN FORMATION

Article 1 : Candidature

Étape 1. Le candidat et le président du club vérifie le respect des conditions d'accès à la formation Souhaitée. Le club du candidat procède à son inscription à la formation souhaitée, via l'accès club à l'intranet de la Fédération Française de Boxe <https://clubs-ffboxe.com/>

Étape 2. La candidature est traitée par le comité régional de rattachement du club, dans les sept jours qui suivent l'inscription numérique. Dans le cas d'un dossier incomplet (pièces manquantes, renseignements incomplets) et/ou ne respectant pas les conditions d'accès (tableau ci-dessous) le comité régional en précisera le détail au candidat.

Étape 3. Le secrétariat des formations de la Fédération Française de Boxe (FF.Boxe) enregistre la validité de la candidature.

Étape 4. La Commission Fédérale de l'Emploi et des Formations (CFEF) de la FF. Boxe procède au positionnement du candidat sur l'un de ses centres de formation.

	Assistant Prévôt	Prévôt Fédéral	Prescri'boxe	Animateur Aéroboxe	Handi-Boxe - Milieu Carcéral - DEFIS BOXE
Conditions d' accès	<ul style="list-style-type: none"> Avoir 16 ans minimum Être titulaire d'une licence de pratiquant en cours de validité (avec certificat médical datant de moins de 3 mois) Être titulaire du Gant blanc de la progression technique de la FFB Disposer d'un tuteur pédagogique (diplômé FFB) au sein de la structure de stage 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir 18 ans minimum Être titulaire d'une licence de prévôt stagiaire pour la saison en cours Etre titulaire de l' attestation de réussite à la formation d' Assistant Prévôt en cours de validité (3 ans) Etre titulaire d'un diplôme de secourisme* Disposer d'un tuteur pédagogique (diplômé FFB) au sein de la structure de stage Etre titulaire d'une certification de juge arbitre BEA avant l'entrée en formation 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir 18 ans minimum Être titulaire d'une licence de cadre technique de club en cours de validité (PF, PB1 etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir 18 ans minimum Être titulaire d'une licence de pratiquant Être titulaire d'un diplôme de secourisme niveau 1* 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir 18 ans minimum Être titulaire d'une licence FF.Boxe (hors licence volontaire)

**diplômes valides : Attestation de Formation aux Premiers Secours ; Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ; Brevet National de Secourisme ; Brevet national de premiers secours ; Brevet de brancardier secouriste ; Brevet Européen de Premier Secours (au titre de la "Circulaire du 15 novembre 2002 relative aux formations aux premiers secours - NOR : INT/E/02/00200/C)*

La non-présentation d'une copie du diplôme concerné annule la candidature à l'entrée en formation

Le Certificat de sauveteur secouriste du travail n'étant valable que 2 ans, n'est plus accepté.

En application de la circulaire du 15 novembre 2002 relative au diplôme de premier secours, à ses équivalences, les titulaires d'un diplôme d'état exerçant les professions de : médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien, vétérinaire, sage-femme, infirmier, présenteront une copie du diplôme d'état correspondant.

Article 2 : Instruction des dossiers de candidature - Sélection des stagiaires - Répartition géographique des stagiaires

A l'issue des étapes d'instruction administrative et validation des dossiers de candidature (comité régional et secrétariat des formations-FFB) la CFEF procède à l'étude du dossier en vue de l'affectation du candidat sur l'un de ses centres de formation.

Le candidat est affecté prioritairement en fonction des vœux émis lors de son inscription (ordre préférentiel du candidat : centre de formation et dates).

Le candidat doit, lors de son inscription, avoir vérifié ses disponibilités aux dates de formation prévues sur le centre souhaité.

Une fois l'affectation prononcée et validée (CFEF et stagiaire) il n'est plus permis de changement de centre de formation.

La CFEF pourra, pour cas exceptionnel, sur sollicitation du stagiaire un mois avant le début du stage, étudier un changement de centre de formation (temporaire).

Sans proposition de changement de centre de formation par la CFEF l'article 8 du présent règlement, relatif aux absences, s'appliquera.

La FF.Boxe dispose de centres de formation répartis géographiquement comme suit :

Région Ile de France : Eaubonne - INSEP

Région Haut de France : Olhain

Région Bretagne : Dinard

Région Centre-Val de Loire : Bourges

Région Pays de la Loire : La Pommeraye

Région Nouvelle Aquitaine : Talence - Temple sur Lot

Région Occitanie : Toulouse

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Boulouris

Région Auvergne-Rhône Alpes : Clermont Ferrand

Région Grand Est : Nancy

DOM-TOM : Guadeloupe - Martinique - Réunion - Guyane

La FF.Boxe se réserve le droit de modifier l'affectation géographique de son centre de formation.

La FF.Boxe se réserve le droit de ne pas ouvrir un centre de formation en fonction de critères qu'elle aura définis.

La CFEF se réserve le droit de modifier l'affectation d'un candidat en fonction de critères qui lui seront communiqués au moins un mois avant le début prévu de la formation concernée.

Le candidat d'un comité régional au sein duquel existe un centre de formation est prioritaire dans son affectation sur ce centre.

Le candidat est en droit de refuser l'affectation sur un centre de formation proposée.

Dans cette éventualité le candidat se verra remboursé par la FF.Boxe les frais pédagogiques engagés.

La CFEF se réserve le droit d'aménager les formations (formation à distance, présentiel, lieu d'accueil...) en fonction des contraintes rencontrées (sanitaires, organisationnelles...).

Si, eu égard aux aménagements de formations effectuées par la CFEF, le stagiaire est dans l'impossibilité de poursuivre sa formation, il pourra demander un report de celle-ci au cours de l'année n+1. La CFEF étudiera cette demande, et pourra proposer une reconduite totale ou partielle de la formation concernée.

En cas de refus de ladite décision par le candidat, l'article 9 du présent règlement s'appliquera.

Article 3 : Droits et frais de formation

Les droits de formation recouvrent les frais administratifs, les frais pédagogiques, les frais d'évaluation ainsi que la mise à disposition de documents (tous formats).

	Assistant Prévôt	Prévôt Fédéral 2 ^{ème} cycle	Animateur Aéroboxe	Prescri' boxe	Handi-boxe	Milieu Carcéral	DEFIS BOXE
Droits à la formation	290€	450€		900€	<p style="text-align: center;">de 100 à 200€ Suivant les conditions fixées <i>en fonction des formations. Renseignement auprès du secrétariat des formations.</i></p>		
Frais d'hébergement-restauration	240€	480€	320€	380€			
<p style="text-align: center;">L'ensemble des coûts (frais pédagogiques ; frais d'hébergement-restauration) doit être réglé au Comité régional par chèque ou virement.</p>							

A l'issue de la phase d'inscription, tout candidat retenu peut annuler son inscription par lettre recommandée (avec accusé de réception) adressée au comité régional dont son club d'affiliation dépend, jusqu'à 10 jours après la date limite d'inscription en ligne. Le candidat bénéficiera du remboursement, par la FF.Boxe, des frais pédagogiques et frais d'hébergement-restauration.

Pour un désistement intervenant au-delà du délai de 10 jours après la date limite d'inscription en ligne aucun remboursement ne sera effectué.

Un abandon en cours de formation n'ouvre pas droit à un remboursement (frais pédagogiques, frais d'hébergement-restauration).

Pour tout autre cas la CFEF statuera après étude des éléments en sa possession.

TITRE 2 : ORGANISATION DES FORMATIONS

Article 4 : Encadrement - Intervenants

a. Le responsable de centre de formation

Chaque centre de formation est dirigé par un responsable désigné et habilité par la FF.Boxe, pour une saison sportive (reconduction possible).

Le responsable du centre organise, coordonne et conduit toutes les actions de formation et d'évaluation sur le centre. Il est habilité à prendre toute décision et/ou mesure durant un stage afin d'assurer le bon déroulement des formations.

b. Les formateurs

Le responsable de centre est assisté par un ou plusieurs formateurs désignés et habilités par la FF.Boxe pour chaque session.

Le formateur, titulaire d'un diplôme d'état, est formé et accompagné par la CFEF.

c. Les tuteurs

Tout stagiaire inscrit dans une formation de la FF.Boxe devra disposer d'un tuteur en structure (club, association...).

Le tuteur doit être titulaire d'un diplôme d'état ou du diplôme de "prévôt fédéral", licencié auprès de la FF.Boxe en tant que tel, pour la saison durant laquelle le stagiaire est inscrit en formation.

Le tuteur est habilité par la CFEF pour la saison durant laquelle le stagiaire est inscrit en formation.

Le tuteur accompagne, oriente et conseille le stagiaire dont il a la charge dans le cadre des travaux d'application à réaliser au sein du club. Le tuteur permet au stagiaire de bénéficier de conditions optimales pour la bonne réalisation de ces travaux (installations, équipements, élèves).

Cas particulier : changement de tuteur en cours de formation

Le stagiaire inscrit dans une formation dispensée par la FF.Boxe ne peut changer de tuteur au cours de cette formation, sauf cas exceptionnel (motif recevable) examiné par la CFEF.

Un avis précisant les modalités de changement sera transmis par la CFEFE, avec copie au comité régional du club d'affiliation au stagiaire.

Article 5 : Déroulement des formations

	ASSISTANT PREVOT & PREVOT FEDERAL	ANIMATEUR AEROBOXE	PRESCRIBOXXE	HANDIBOXE	MILIEU CARCERAL	DEFISBOXE	
Organisation	Présentiel sur centre de formation FFB + FOAD* + Alternance en Structure (club, association)	Présentiel sur centre de formation FFB + Alternance en Structure (club, association)	Présentiel sur centre de formation FFB	Présentiel sur centre de formation FFB	Présentiel sur centre de formation FFB	Présentiel sur centre de formation FFB	
Lieu	Centres labélisés CFEF-FFB	CREPS Centre-Val de Loire	Centre labélisé CFEF-FFB	CREPS Centre-Val de Loire ou Temple sur Lot	Bois d'Arcy	Défini chaque année	
Durée et Temps de formation	<p><u>Assistant Prévôt</u> SUR 1 SAISON SPORTIVE (n) * Présentiel : 40 heures (2 x 20 heures) * Alternance en Structure : minimum 190 heures * FOAD : Selon profil stagiaire</p> <p><u>Prévôt Fédéral</u> Sur 1 saison sportive (n+1) * Présentiel : 100 heures (5 x 20 heures) * Alternance en Structure : minimum 200 heures * FOAD : Selon profil stagiaire</p>	<p><i>SUR 1 SAISON SPORTIVE</i> * Présentiel : 40 heures (2 x 20 heures) * Alternance en Structure : minimum 96 heures</p>	<p><i>SUR 1 SAISON SPORTIVE</i> * Présentiel : 80 heures (4 x 20 heures)</p>	<p><i>SUR 1 SAISON SPORTIVE</i> * Présentiel : 80 heures (4 x 20 heures)</p>			
Régime	Pension complète (hébergement-restauration) obligatoire						
Condition Validation	* Satisfaire aux évaluations * avoir satisfait aux exigences de formation en structure (alternance)						

* FOAD= Formation Ouverte A Distance en ligne (plateforme numérique de contenus pédagogique dédiée).

Dispositions particulières :

S'agissant de l'Assistant Prévôt :

- A l'issue de la formation, après validation, le stagiaire reçoit une attestation de réussite. Il doit faire une demande de licence "Assistant Prévôt".
- La qualification "Assistant Prévôt" est valide trois ans, à compter de la date précisée sur l'attestation de réussite (adressée au stagiaire). Durant cette période le titulaire peut s'engager en formation "Prévôt fédéral", selon le calendrier en vigueur.
- A l'issue de la période de trois ans, le titulaire de la qualification "Assistant Prévôt" doit s'engager dans le dispositif de formation "Prévôt fédéral". En cas de non-engagement dans la formation "Prévôt Fédéral" le titulaire perdra le bénéfice de la qualification "Assistant Prévôt" et de fait l'ensemble des prérogatives qui y sont associées.
- Durant la période de trois ans, si le titulaire n'en dispose pas au préalable, il devra suivre une formation de secourisme de premier niveau. La non-présentation d'une attestation de participation à une formation de ce type entraîne l'annulation de la qualification "Assistant Prévôt".

S'agissant du Prévôt fédéral :

- Après obtention de la qualification de "Prévôt Fédéral", le titulaire sollicite une licence de prévôt fédéral, auprès du comité régional de rattachement de son club.

Article 6 : Organisation pédagogique

Selon leur nature les formations fédérales peuvent inclure trois modes d'enseignement : *en présentiel (centre de formation FFB), en distanciel (FOAD), en alternance en structure (club, association).*

Selon le mode privilégié par la CFEF, défini en fonction de la thématique d'enseignement, leurs contenus s'organiseront autour de :

a. en présentiel (centre de formation FFB).

cours théoriques ; séances pratiques ; observation ; analyses critiques ; réflexions collectives ; préparations d'intervention pédagogique ; évaluations

b. en distanciel (FOAD)

cours théoriques ; évaluations

c. en alternance en structure (club, association).

préparations d'interventions pédagogiques ; interventions pédagogiques ; travaux d'application (tâches programmées faisant l'objet d'une fiche à compléter par le candidat et par son tuteur-visa obligatoire) ; travaux personnels (présentation de travaux réalisés à l'initiative des stagiaires).

Article 7 : Obligation de présence - Absences

L'obtention de tout diplôme, certificat délivré par la FF.Boxe est conditionné par la participation à la totalité des stages, des activités de formation programmées, des évaluations prévues.

L'absence à un stage ou partie de stage ne peut être rattrapée, elle annule de fait la participation et les bénéfices de ladite formation. Elle interdit toute participation aux évaluations qui suivent.

Le stagiaire doit attester de sa présence à la totalité des temps et actions de formation au cours de chaque stage, en apposant sa signature sur chaque feuille d'émargement présentée par les formateurs.

Tout retard ou absence doit faire l'objet d'une information de la part du stagiaire auprès de la CFEF (formations@ff-boxe.com) et du responsable de centre de formation.

La Commission fédérale de l'emploi et des formations se réserve cependant le droit de statuer sur tout cas qu'elle jugera opportun d'examiner.

Article 8 : Inaptitudes médicales

Le stagiaire inapte temporairement à tout ou partie des activités de formation, doit en informer la CFEF et le responsable du centre de formation en fournissant un certificat médical précisant le détail des inaptitudes, ainsi que leur caractère (inaptitude totale ou partiel).

Le stagiaire inapte définitivement à tout ou partie des activités de formation, doit en informer la CFEF et le responsable du centre de formation en fournissant un certificat médical datant de moins de six mois précisant le détail des inaptitudes.

Le stagiaire inapte médicalement doit être présent à toutes les activités de formations (théoriques et pratiques).

La participation du stagiaire aux évaluations s'effectuera en fonction de la nature de l'évaluation, des aptitudes du stagiaire à la réalisation du sujet proposé.

Dans l'éventualité d'un sujet ne pouvant être mis en place et/ou réalisé par le stagiaire présentant une inaptitude médicale, le responsable de centre de formation et/ou le formateur lui proposeront un autre sujet.

Article 9 : Évaluations et certifications

Les évaluations sont mises en place selon le principe d'accompagnement du stagiaire. Une attention particulière est portée aux difficultés que le stagiaire peut rencontrer.

Les catégories d'évaluation mises en place par la CFEF sont les suivantes :

Évaluation formative : pratique et/ou théorique, en présentiel, en distanciel (FOAD), en structure (club)

Évaluation certificative : pratique et/ou théorique, en présentiel, en distanciel (FOAD)

Les évaluations sont réalisées à l'aide des outils pédagogiques suivants :

- contrôles écrits ou oraux;
- directions pédagogiques d'exercices et/ou parties de séances ;
- démonstrations et/ou explications techniques ;
- réflexions et analyses personnelles ;
- fiches d'application et travaux personnels réalisés en club

Les évaluations font l'objet d'une notation selon l'échelle à 3 niveaux suivante :

I = Insuffisant **M = Moyen** **B = Bien**

En cas de non-validation (Insuffisant ou non validé), un travail complémentaire sera demandé au stagiaire par le responsable de centre sur la fiche de même nom.

Les travaux inter-stages sont intégrés au processus de formation.

A ce titre, tout stagiaire qui ne réaliserait pas, réaliserait de manière insatisfaisante ou hors des délais impartis un travail inter-stage, s'exposera à l'application d'une sanction (cf. article 15 du présent règlement)

Le Responsable de centre peut décider, sur la base de l'engagement personnel, de la participation du stagiaire, de la réalisation de travaux complémentaires et de la mise en évidence des compétences correspondantes, de valider - un ou plusieurs des domaines de compétence où le stagiaire aurait échoué.

Dans le cadre des évaluations de la formation "Prévôt Fédéral", le stagiaire ayant obtenu une note inférieure à 12/20 sera systématiquement convoqué aux évaluations complémentaires.

Les résultats officiels de la formation sont proclamés par la CFEF, à partir des évaluations communiquées par le responsable de chaque centre de formation.

En cas de manquement à un ou plusieurs articles du présent règlement, pouvant avoir eu une incidence sur le bon déroulement de la formation, la CFEF se réserve le droit, après étude du compte rendu et suivi annuel, d'aller à l'encontre de la décision communiquée par le responsable de stage.

Le stagiaire, présent à l'ensemble des stages de formation, n'ayant pas validé l'ensemble des évaluations, pourra se voir proposer par la CFEF une évaluation complémentaire, au niveau national.

La licence de « Prévôt fédéral », d'« Animateur aéroboxe » ou d'« Assistant prévôt » ne pourra être délivré qu'à l'issue de la proclamation par la CFEF des résultats de la formation concernée.

Article 10 : Prérogatives des diplômes et certifications délivrées

Chaque diplôme et/ou certification délivrée par la FF.Boxe attribue à son titulaire les prérogatives qui suivent.

Prérogatives "Assistant Prévôt" :

- Encadrer tout public en présence d'un entraîneur titulaire à minima du "Prévôt Fédéral".

Prérogatives "Prévôt Fédéral" :

- dispenser un enseignement de boxe à tout pratiquant, toute modalité de pratique boxe (sauf Aéroboxe)
- Assister le boxeur en compétition de boxe amateur et/ou boxe professionnelle.

Prérogatives "animateur Aéroboxe" :

- Enseigner l'aéroboxe;

Prérogatives titulaire de la certification "handiboxe" :

- Dispenser un enseignement de boxe à un groupe constitué en raison de leur handicap.

Prérogatives titulaire de la certification "prescriboxe" :

- Dispenser un enseignement de boxe à un groupe constitué dans le cadre d'une prescription médicale délivrée par un médecin.

Prérogatives titulaire de la certification "milieu carcéral" :

- Dispenser un enseignement de boxe à un groupe constitué dans le cadre d'un établissement pénitentiaire.

TITRE 3 : LES REGLES DE CONDUITE

Article 11 : Comportement

Les relations entre les personnels administratifs, techniques et pédagogiques, les formateurs, le personnel du lieu d'accueil et le stagiaire respectent le principe du respect mutuel, auquel chacun doit se conformer.

Le stagiaire est tenu d'adopter un comportement conforme aux règles de savoir vivre en collectivité (attitude, langage).

Le stagiaire doit se conformer aux règles de fonctionnement et règlement intérieur du centre de formation au sein duquel il suit une formation.

Le stagiaire doit se présenter, durant le temps de sa présence sur le centre de formation, dans une tenue correcte, adaptée. Les casquettes et autres couvre-chefs sont interdits au cours des activités de formation.

L'usage du téléphone portable est interdit au cours des activités de formation.

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite dans l'enceinte du centre de formation.

La consommation de tabac, cigarette est soumise au règlement intérieur du centre de formation, dès lors que celui-ci prévoit un espace dédié à cet effet. Sans précision au sein dudit règlement la consommation de tabac, de cigarette est interdite dans le cadre des stages de formation (tout temps de formation).

Toute dégradation de matériel, d'installation, tout espace nécessitant des frais de nettoyage fera l'objet d'une facturation adressée pour règlement au comité régional ou au club dont sont issus le ou les stagiaires concernés.

Le stagiaire s'interdira tout prosélytisme au cours de la formation suivie.

Article 12 : Tenue et matériel nécessaires

Le stagiaire doit avoir en sa possession l'ensemble du matériel pédagogique et spécifique nécessaire à la participation aux activités de formation et d'évaluation.

Cette liste, exhaustive correspond à la formation PF. Chacune des formations regroupera l'ensemble ou une partie des éléments.

a. documents administratifs :

- licence FFB en cours de validité ;
- convocation aux stages de formation ;
- documentation pédagogique et les fiches d'évaluation remises en début de formation (classeur et tout autre support fourni)

b. matériel technique et pédagogique :

- matériel de prise de note (papier, ordinateur)
- tenue de compétition réglementaire : maillot, short, gants (en bon état de 10 onces ou plus), casque de protection réglementaire, bandages réglementaires, protège-dents, coquille (pour les hommes), chaussures de sport ;
- corde à sauter ;
- chronomètre ;
- tenue pour la direction de séance : survêtement et chaussures de sport.

Le stagiaire ne disposant pas du matériel nécessaire se verra exclu des activités pédagogiques ; des évaluations. Le stagiaire est responsable de son matériel et doit en garantir l'état pour le bon déroulement des séances et assurer la sécurité de tous.

Article 13 : Règlement de l'établissement d'accueil

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement propre à l'établissement d'accueil

Le stagiaire doit respecter les règles d'utilisation des installations et des locaux. Le stagiaire pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect de l'un des éléments dudit règlement.

Le stagiaire doit appliquer les mesures d'hygiène, de sécurité et prévention fixées par le centre d'accueil.



TITRE 4 : SANCTIONS ET RECOURS

Article 14 : Sanctions disciplinaires

Le stagiaire qui

- perturberait le bon fonctionnement du stage,
- agirait en contradiction avec l'un des articles de présent règlement,
- agirait en contradiction avec le règlement intérieur de la structure d'accueil
- ne réaliserait pas l'ensemble de ses tâches à réaliser en club,
- ne rendrait pas les travaux complémentaires demandés par le responsable de Centre,
- ne réaliserait pas les travaux demandés dans le cadre de la FOAD

pourra être sanctionné selon 3 niveaux :

1. Observation officielle ;
2. Avertissement officiel ;
3. Exclusion de la formation.

A la lecture du compte rendu établi par les formateurs, dans le cadre de la constatation du non-respect de l'un des points précités, le responsable du centre de formation et/ou les cadres techniques d'état en charge des formations statueront sur une proposition de sanction, proposée à la commission fédérale de l'emploi et des formations. Cette dernière pourra, selon la gravité de l'acte, prononcer une sanction supérieure à celle proposée.

A l'issue du cycle de formation, la CFEF étudie, pour chaque stagiaire, l'ensemble des comptes rendus et fichiers de suivi annuel, elle se réserve le droit de sanctionner, ajourner ou convoquer en rattrapage le stagiaire, et ce bien que ce dernier puisse présenter des résultats positifs aux différentes évaluations.

Toute sanction prise à l'encontre d'un stagiaire lui est notifiée par écrit avec copie au président de l'association sportive, au président du comité régional ainsi qu'au tuteur.

L'exclusion de la formation ne permet pas le remboursement des droits de formation.

Article 15 : Recours

Les sanctions mentionnées à l'article 14 et prononcées à l'encontre d'un stagiaire peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Disciplinaire Fédérale de 1ère instance (CFD) de la FF.Boxe.

Ce recours doit être adressé, dans un délai de deux semaines à partir de la notification, par lettre recommandée avec avis de réception au "Président de la Commission Disciplinaire Fédérale de 1ère instance". Ladite commission dispose de 30 jours pour instruire et rendre son verdict par lettre recommandée avec avis de réception au demandeur.

En cas de réclamations, merci d'adresser un courrier à l'adresse mail suivante :
reclamationformation@ff-boxe.com

**Fédération Française de
Boxe Tour Essor**

**14, rue Scandicci 93508
PANTIN CEDEX**

**01 49 42 23 74 (tel.)
www.ffboxe.asso.fr**

